



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 MAI 2023 n° 23/061
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au lot 2 « Menuiseries extérieures » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance (RPE) avec la société POSEBOIS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 22/408 en date du 29 novembre 2022 attribuant le lot 2 « Menuiseries extérieures » de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, à la société POSEBOIS,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires identifiés en cours de chantier et essentiels à la bonne réception de l'ouvrage,

Considérant que, pour le lot 2, le montant total de ces travaux s'élève à 3 403 euros HT, soit 4 083,60 euros TTC et représente une incidence financière de + 7,09% par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au lot 2 « Menuiseries extérieures » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, avec la société POSEBOIS, sise 10 rue Verte à ARGENTEUIL (95100) pour un montant de 3 403 euros HT représentant une plus-value de 7,09% du montant initial.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 649 ; Nature : 21318).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230523-DM23-061-AI
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 23 MAI 2023

Publication effectuée le : 23 MAI 2023

Exécutoire ce jour : 23 MAI 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230523-DM23-061-AI
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023